



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)**

14487/19

**COHAFA 102
COJUR 13
RELEX 1098**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14077/19 + 14077/19 COR 1
Objet:	L'aide humanitaire et le droit international humanitaire - Conclusions du Conseil (25 novembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire, que le Conseil a adoptées lors de sa 3732^e session, tenue le 25 novembre 2019.

Conclusions du Conseil sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire

1. En cette année qui marque le 70^e anniversaire des Conventions de Genève, le Conseil réaffirme son profond attachement au respect et à la promotion du droit international humanitaire tel qu'il est mis en application dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international. Le Conseil souligne que le droit international, y compris le droit international humanitaire, est l'un des instruments les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour garantir la protection et la dignité de chacun. Le Conseil rappelle l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances et il réaffirme son attachement aux principes humanitaires et aux objectifs de l'action humanitaire tels qu'ils sont consacrés par le Consensus européen sur l'aide humanitaire. L'UE continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer un multilatéralisme effectif et promouvoir un ordre international fondé sur des règles, dans lequel aucun État ni aucun individu n'est au-dessus des lois et où personne ne reste en dehors de la protection du droit.
2. Le Conseil se félicite de la tenue, à Genève en décembre 2019, de la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette enceinte unique en son genre réunit les États, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que d'autres acteurs concernés dans le domaine humanitaire. L'UE et ses États membres restent déterminés à poursuivre les discussions sur le respect et la mise en œuvre mais aussi le renforcement du droit international humanitaire et des principes humanitaires, en étroite coopération avec leurs sociétés nationales de la Croix-Rouge respectives. Le Conseil acte en particulier le rôle important que joue le CICR en tant que gardien et promoteur du droit international humanitaire.

3. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par le nombre croissant de violations délibérées du droit international humanitaire et appelle toutes les parties à tous les conflits, y compris les groupes armés non étatiques, à respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires. L'UE demeure fermement attachée à la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de masse et rappelle que tous les États ont l'obligation d'enquêter sur quiconque est soupçonné de violations graves du droit international humanitaire ainsi que de le poursuivre ou de l'extrader s'il y a lieu, indépendamment de sa nationalité ou de l'endroit où les crimes ont été commis, conformément aux dispositions pertinentes des Conventions de Genève et du droit national. L'UE souligne le rôle complémentaire important que joue la Cour pénale internationale dans le cas où un État ne peut ou ne veut pas enquêter sérieusement ni engager de véritables poursuites. L'UE reconnaît également que les mécanismes régionaux de responsabilisation concourent de façon déterminante à documenter les violations graves du droit international humanitaire et à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes. L'UE encourage vivement les États à garantir une protection adéquate aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans le cadre de conflits armés et aux personnes y ayant survécu, ainsi qu'à enquêter sur les auteurs de ces crimes et à les poursuivre.
4. L'UE continuera à œuvrer pour le respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires dans le cadre de ses propres activités ainsi que dans ses relations avec des tiers, comme prévu dans les lignes directrices de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international. L'UE publiera des rapports annuels sur la mise en œuvre de ces lignes directrices. L'UE réaffirme son intention d'améliorer la cohérence, la complémentarité et la coordination entre ses différentes politiques et actions en faveur de la promotion et du respect du droit international humanitaire en toutes circonstances. À cet égard, le Conseil rappelle le renforcement du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme dans les domaines de la justice pénale internationale et du droit international humanitaire. Le Conseil réaffirme également l'importance d'intégrer le respect du droit international humanitaire dans tout l'éventail des efforts que déploie l'UE en matière de gestion de crises. À cet égard, l'UE rappelle en outre l'importance capitale donnée au respect et à la promotion du droit international humanitaire dans le cadre du concept de l'UE relatif à une coordination civilo-militaire efficace à l'appui de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe¹.

¹ Approuvé par le Comité militaire de l'UE le 30 janvier 2019 - doc. 5536/19.

5. L'UE cherchera des moyens innovants de mieux faire connaître le droit international humanitaire et insiste sur l'importance du rôle que jouent les sociétés nationales de la Croix-Rouge et le CICR, ainsi que les commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, dans ce contexte. L'UE et ses États membres redoubleront d'efforts pour diffuser le droit international humanitaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, en particulier auprès des forces armées et des acteurs armés non étatiques. L'UE salue l'Appel à l'action humanitaire, qui constitue un instrument utile comprenant des mesures concrètes destinées à renforcer le droit international humanitaire, à promouvoir l'action humanitaire fondée sur des principes et à protéger ainsi l'espace humanitaire.
6. L'UE rappelle que les parties aux conflits armés ont pour obligation première de répondre aux besoins des populations sous leur contrôle. Il est essentiel que tous les États et toutes les parties aux conflits armés respectent l'obligation qui leur incombe de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires. L'UE est vivement préoccupée par l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones densément peuplées et par les conséquences de cette utilisation pour les civils et les biens civils. L'UE continuera de chercher à améliorer la protection des civils, qui sont les victimes les plus fréquentes des violations graves du droit international humanitaire, en étant consciente que les hommes, les femmes, les garçons et les filles de différents âges et de différents horizons sont touchés de différentes manières et en tenant compte de leurs besoins, de leurs capacités, de leurs ressources et de leurs possibilités à cet égard.
7. L'UE continuera de promouvoir la protection du personnel humanitaire et médical dans les zones de conflit. Elle condamne fermement le nombre croissant d'attaques perpétrées contre les installations et le personnel humanitaires et médicaux, ainsi que contre les infrastructures publiques, qui affectent directement la sécurité et la santé des civils. L'UE appelle les États et les acteurs non étatiques à mettre fin immédiatement à ces attaques et à s'abstenir d'en commettre à l'avenir. Le Conseil rappelle la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la protection des soins médicaux dans les conflits armés et réaffirme que tous les membres du personnel humanitaire ont droit au respect et à la protection en vertu du droit international humanitaire. Le Conseil salue et soutient également d'autres initiatives, par exemple l'initiative "Les soins de santé en danger" lancée par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

8. Le Conseil accueille avec satisfaction la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme, selon laquelle il est nécessaire de tenir compte des effets que les mesures visant à lutter contre le terrorisme pourraient avoir sur les activités exclusivement humanitaires, y compris médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux. Le Conseil note que les acteurs humanitaires travaillent souvent dans des environnements opérationnels en présence probablement d'entités désignées ou sanctionnées ou sous leur contrôle direct. Tout en reconnaissant qu'il importe d'identifier et d'empêcher les flux financiers illicites destinés aux organisations et réseaux terroristes, le Conseil, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, réaffirme que toutes les mesures de l'UE prévoyant l'élaboration et l'application de mesures restrictives et toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes à l'ensemble des obligations qui s'appliquent au titre du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Le Conseil s'efforcera d'éviter toute incidence négative potentielle sur l'action humanitaire et encourage les États membres à faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme et les mesures restrictives, prises au niveau national, soient conformes au droit international.
9. Le Conseil est vivement préoccupé par l'augmentation rapide des besoins humanitaires dans le monde et réaffirme que l'UE est déterminée à y faire face eu égard tant au volume qu'à l'efficacité du financement humanitaire, notamment par des engagements tels que ceux pris par les signataires du "grand compromis". Dans ce contexte, l'UE demande aussi à nouveau aux organisations humanitaires d'accroître l'efficacité de la réponse afin qu'un maximum d'aide aille directement aux bénéficiaires. L'UE appelle à des évaluations multipartites coordonnées des besoins en vue de fournir une base plus précise aux décisions et à la réponse en matière de financement.

10. Le Conseil souligne qu'il est déterminé à utiliser l'aide humanitaire de l'UE afin de mieux faire face aux besoins des personnes dans les situations les plus vulnérables, y compris les femmes et les enfants, et de celles qui sont les plus exposées en raison, par exemple, du handicap, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge ou de la religion. L'UE est également consciente du rôle d'acteurs clés joué par ces personnes en vue d'améliorer encore davantage la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de l'aide humanitaire. L'UE accueille avec satisfaction les lignes directrices du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire adoptées cette année et exprime son soutien sans réserve en faveur de leur mise en œuvre et de leur intégration dans l'ensemble de l'action humanitaire, conformément aux engagements pris par l'UE dans le domaine de l'inclusion du handicap.
11. L'UE rappelle qu'il est nécessaire de renforcer la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les actions et les acteurs dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la paix, comme le prévoient l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieures² et les conclusions du Conseil intitulées "Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement", adoptées en mai 2017³. L'approche fondée sur le "triple lien" tient compte de la nécessité, dans des situations d'urgence complexes et au-delà, des approches reposant sur l'aide humanitaire, la coopération au développement à moyen et à long terme et le maintien de la paix, et de la diplomatie, menées dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément au droit humanitaire international, tout en faisant en sorte que les principes humanitaires soient respectés et défendus et que les objectifs de la coopération au développement soient préservés. Afin de promouvoir une réponse plus efficace, l'UE continuera d'appliquer les enseignements tirés des activités pilotes de l'UE en matière de lien au niveau national et de s'appuyer sur leurs résultats.
12. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire que la communauté internationale renforce la prévention des conflits, œuvre en faveur de leur résolution et réponde mieux aux besoins en matière de développement dans toutes les crises humanitaires afin de réaliser les objectifs de développement durable. Le Conseil souligne qu'un multilatéralisme effectif est absolument nécessaire et que le rôle des Nations unies à cet égard est essentiel.

² Approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieures, 2 juin 2017.

³ Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement - Conclusions du Conseil (19 mai 2017), 9383/17.

13. Le Conseil met en avant la nécessité de faire face de manière plus efficace à l'incidence humanitaire du changement climatique et d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans toutes les activités concernées et insiste sur les engagements en la matière. L'UE réaffirme les effets positifs des mesures de prévention et d'anticipation, tant pour sauver des vies que pour réduire les dégâts matériels. La mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe au niveau national et à travers la coopération internationale reste un objectif essentiel pour l'UE.
-